



PRESIDENCE

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° - 0639

/ PR du 03 SEP. 2021

Portant nomination des membres de la commission territoriale de l'éducation spéciale (CTES)

LE PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 659/PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention ;
- Vu l'arrêté n° 660/PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;
- Vu l'arrêté n° 658/PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la famille, des affaires sociales, de la condition féminine, en charge de la lutte contre l'exclusion ;
- Vu la délibération n° 82-36 du 30 avril 1982 modifiée, relative à l'action en faveur des handicapés, et notamment ses articles 7 et suivants ;
- Vu l'arrêté n° 1287/CM du 28 septembre 1998 modifié, relatif à la composition et au fonctionnement de la commission territoriale de l'éducation spéciale (C.T.E.S.) et aux commissions de circonscription de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (C.C.P.E.) et du second degré (C.C.S.D) ;

ARRETE

Ampliations :

PR, REG	2
MSP	1
MEA	1
MFA	1
DSP	1
DGEE	1
DSFE	1
CPS	1
IIME	1
CHM	1
TE NIU	1
FAPEL	1

Article 1er. - La commission territoriale de l'éducation spéciale de Polynésie française (C. T. E. S.) est constituée, pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 ainsi qu'il suit :

Président : La directrice ou le directeur de la santé pour les périodes d'année scolaire 2021-2022 et 2023-2024 et la directrice générale ou le directeur général de l'éducation et des enseignements pour la période de l'année scolaire 2022-2023.

A - Membres au titre de l'éducation et des enseignements :

1°) Titulaires :

- M. Eric TOURNIER, directeur général de l'éducation et des enseignements ;
- M. Pierre-Louis COUTURAT, inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH) ;
- Mme Nathalie NOVELLI, chef du département de l'orientation et de l'insertion (DOI) ;
- Mme Isabelle DINAND, chef du département de la vie des élèves, des écoles et des établissements (DVEE) ;
- Mme Manuarii DOOM, coordinatrice pédagogique de l'éducation nationale chargée de la coordination de la Cellule de Suivi des élèves Handicapés Sensoriels (CSHS).

Trans. (avec AR) :

HC	1
----	---

Lexpol :

VP, SGG, DMRA
JOPF

2°) Suppléants :

- M. Serge SEGURA, IEN-Adjoint de la DGEE, chef du département de l'action pédagogique et éducative (DAPE) ;
- M. Pierre CHIN MEUN, inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du centre des jeunes adolescents (CJA) ;
- Mme Anne-Valérie FAARA, directrice du centre d'information et d'orientation (CIO) ;
- M. Hervé BARBEAU, principal du collège Maco Tevane ;
- Mme Nahea DAUPHIN, conseillère pédagogique de l'éducation nationale chargée de la coordination des unités d'enseignements en Institut Médico-Educatif.

B - Membres au titre de la santé :

1°) Titulaires :

- Mme Merehau MERVIN, directrice de la santé ;
- Dr Hélène ABIHSSIRA, médecin de santé scolaire au Centre de Consultations Spécialisées d'Hygiène et de la Santé Scolaire (CCSHSS) ;
- Dr Clémentine RULLIER DE LA GUARDA, responsable du Centre d'Aide Médico-Sociale Précoce (CAMSP).

2°) Suppléants :

- Mme Willma TEHIHIRA-CIBARD, chargée de mission à la direction de la santé ;
- Dr Marta BALZANI, médecin de santé scolaire au CCSHSS ;
- Dr Yolaine COUSSOT, médecin au CAMSP.

C - Membres au titre de la famille, des affaires sociales, de la condition féminine :

1°) Titulaires :

- Mme Valérie HONG KIOU, Directrice des Solidarités, de la Famille et de l'Egalité ;
- Mme Diane WONG CHOU, conseillère technique à la Direction des Solidarités, de la Famille et de l'Egalité (DSFE).

2°) Suppléants :

- M. Georges NAHEI, conseiller technique à la Direction des Solidarités, de la Famille et de l'Egalité (DSFE) ;
- M. Christian JONC, responsable de circonscription sociale des Solidarités, de la Famille et de l'Egalité.

D - Membres au titre de la caisse de prévoyance sociale (C. P. S.) :

1°) Titulaires :

- Dr Heimana TROUCHE, médecin conseil, Contrôle médical de la CPS ;
- Mme Heirani PANAI, chef de service, Prestations aux familles de la CPS.

2°) Suppléants :

- Dr Tuterai TUMAHAI, médecin conseil, Contrôle médical de la CPS ;
- M. Tahiarai TETAUIRA, chef de section, Prestations aux familles de la CPS.

E - Membres au titre des établissements publics et privés accueillant des enfants handicapés :

1°) Titulaire : M. Christian FOUET, directeur de l'Institut d'Insertion Médico-Educatif (IIME) ;

2°) Suppléant : Mme Shirley DUPIEUX, directrice des centres pour handicapés moteur (CHM).

F - Membres au titre des associations des familles des enfants et adolescents handicapés :

1°) Titulaires :

- Mme Pauline MOUA, membre de la fédération Te Niu O Te Huma ;

- Mme Evelyne CHANTEAU, membre de la fédération Te Niu O Te Huma.

2°) Suppléants :

- Mme Naila TUPUHOE, membre de la fédération Te Niu O Te Huma ;

- M. Romain PINEL, membre de la fédération Te Niu O Te Huma.

G - Membres au titre des associations des parents d'élèves :

1°) Titulaire : M. Teiki PORLIER, membre de la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Libre (FAPEL) ;

2°) Suppléant : Mme Isabelle GIBUS, membre de la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Libre (FAPEL).

Article 2. - Le secrétariat permanent de la C. T. E. S. est assuré par la direction générale de l'éducation et des enseignements.

Article 3. - La composition de l'équipe technique est arrêtée en début d'année scolaire par le président de la CTES.

Article 4. - L'arrêté n° 1126/PR du 20 septembre 2018 modifié portant nomination des membres de la commission territoriale de l'éducation spéciale (C.T.E.S) de Polynésie française est abrogé.

Article 5. - Le Ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

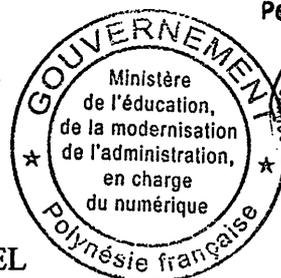
03 SEP. 2021

Par le Président de la Polynésie française

Edouard FRITCH

Le Ministre
de l'éducation,
de la modernisation
de l'Administration,
en charge du numérique

Christelle LEHARTEL



Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation




B. TEMARIU